REAGJIR

Après le PTMR, une nouvelle mesure en faveur de la lutte contre les déserts médicaux

Paris, le 25 novembre 2016. La ministre de la Santé, Marisol Touraine, a annoncé hier à l'Assemblée nationale qu'elle allait poursuivre sa politique engagée depuis 2012 en vue de l'installation des jeunes médecins en zone sous-dotée en mettant en place des mesures incitatives et non coercitives. Parmi celles annoncées, **ReAGJIR, le syndicat qui regroupe et représente les jeunes médecins généralistes français (remplaçants, jeunes installés et chefs de clinique), se réjouit de la mise en place d'un nouveau dispositif qui permettra aux médecins n'ayant pas encore soutenu leur thèse de s'installer en zone déficitaire de manière temporaire.**

«**Nous saluons cette annonce de la Ministre : ce dispositif permettrait aux jeunes médecins formés mais pas diplômés de découvrir sereinement des territoires en manque de médecins.», explique le Dr. Sophie Augros, Présidente de ReAGJIR.** «Dans le cursus de médecine générale, les médecins ayant terminé la formation universitaire disposent d'un délai de 3 ans pour soutenir leur thèse : ce délai pourrait ainsi être également mis à profit pour aider le futur installé à choisir son lieu d'exercice. Ce dispositif permet de poursuivre la découverte de territoires dans cette période charnière et décisive post-études et pré-installation.»

Concrètement, **Marisol Touraine a annoncé qu'elle diffuserait une «circulaire d'interprétation» concernant le statut des assistants en médecine générale** . En réalité ce type d'installation temporaire existe déjà pour les zones connaissant un afflux exceptionnel de population, comme les stations de ski. Les médecins déjà installés dans ces endroits ne suffiraient alors pas à prendre en charge les besoins de santé : pour une durée temporaire définie par contrat, de jeunes médecins s'installent sur place en s'associant avec eux. Ce type de contrat existe depuis le 1er mars 1973. La Ministre légitime par sa circulaire une nouvelle utilisation de ce contrat en l'étendant aux zones sous-dotées. «

Interviendraient toujours le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) pour garantir le bon exercice du médecin et les Agences Régionales de Santé (ARS) pour déterminer les besoins des différents territoires

.», précise Sophie Augros.

ReAGJIR félicite la Ministre pour cette annonce : «Ce nouveau contrat contribue concrètement et immédiatement à la lutte contre la désertification médicale. Il vient compléter celui de Praticien Territorial Médical de Remplacement (PTMR) *voté en première lecture par les sénateurs et députés dans le cadre du PLFSS 2017. Nous nous réjouissons d'autant plus de ces deux dispositifs qu'il existe déjà des contrats aidés pour les étudiants et les internes – étudiants ayant fini leur 6*
ème
année de médecine – (CESP) et pour les médecins installés (PTMG) faisant le choix d'exercer en zone sous-dotée. Désormais les remplaçants et les médecins n'ayant pas encore soutenu leur thèse sont aussi pris en compte et peuvent apporter leur contribution dans les déserts médicaux français.»

A propos de ReAGJIR – www.reagjir.com

ReAGJIR est le Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants en France. Créé en janvier 2008, ce syndicat regroupe et représente les remplaçants en médecine générale, les médecins généralistes installés depuis moins de 5 ans et les chefs de clinique en médecine générale. Fédération de syndicats régionaux, la structure accompagne et défend l'exercice du métier par ces trois types de professionnels et milite pour la construction d'un système de santé à l'image des jeunes généralistes : innovant, collaboratif, humain et solidaire.